

15



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le jeudi 20 décembre 2007**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 20 décembre 2007

13 h

Prière.

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à améliorer et à entretenir les chemins reliant le chemin Alexandrina au tronçon revêtu du chemin de Saint-Damien. (Pétition 4.)

Conformément au paragraphe 16(2) de la *Loi sur le vérificateur général*, le président dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur sur les comptes du vérificateur général du Nouveau-Brunswick pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Il est unanimement convenu de prolonger de 30 minutes la période des questions orales.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. M. Lamrock, propose ce qui suit :

que la composition du Comité permanent des corporations de la Couronne soit modifiée par le remplacement du nom de M. R. Boudreau par celui de M. Fraser. (Motion 33.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les motions 2, 3, 4, 5, 6, 11, 13, 14, 16, 17, 18 et 28, sur autorisation de la Chambre, sont retirées.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Harrison, leader parlementaire de l'opposition, annonce l'intention de l'opposition d'étudier les affaires émanant de l'opposition dans l'ordre suivant :

- 1) reprise du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 25,
- 2) deuxième lecture du projet de loi 28.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Kenny, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Kenny reprend la suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

---

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint de la Chambre et greffier principal aux comités donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 3, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels* ;
- 6, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les transports routiers* ;
- 8, *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* ;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route* ;
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies* ;
- 11, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;
- 29, *Loi supplémentaire de 2007-2008 (1) portant affectation de crédits* ;
- 33, *Loi supplémentaire de 2006-2007 (2) portant affectation de crédits*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

Mesdames et Messieurs les députés, je tiens encore une fois, avant la cessation de mes fonctions, à vous offrir mes vœux : joyeux Noël et bonne année 2008. Je vous félicite et vous remercie, au nom de la population de la province, pour votre excellent travail. Je sais que ce n'est pas toujours facile.

Que vous soyez assis d'un côté ou de l'autre à l'Assemblée, je pense qu'on veut tous un peu la même chose. On veut tous le bien des gens de cette province, j'espère. C'est mon grand vœu que nous jouions tous dans la même équipe.

Je pense que c'est un véritable plaisir pour moi de pouvoir travailler de concert avec vous. Comme vous savez, mon mandat s'achève, et c'est probablement la dernière fois que je viendrai vous souhaiter joyeux Noël et bonne année, en l'occurrence 2008. Travailler de concert avec vous a été un grand plaisir. Je sais que nous avons fait de nombreuses choses ensemble, comme participer à un grand nombre de manifestations mondaines et d'occupations sociales. J'ai toujours apprécié votre présence.

Je pense que l'appartenance à la province et à une équipe gagnante est toujours merveilleuse : nous jouons tous dans la même équipe. Merci beaucoup.

---

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de la Chambre reprend la présidence.

---

Le président, sur la demande de l'hon. M. Murphy, revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. M. Lamrock, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 11 mars 2008, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la

Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents de l'Assemblée le supplée au titre du présent ordre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 47.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de l'Éducation  
postsecondaire, de la Formation et du  
Travail, 2006-2007

(19 décembre 2007).